

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 et constitution de servitudes.

Considérant la demande des consorts CHARRIOT-DUBOC de pouvoir vendre leur propriété et de régulariser l'empiètement réalisé par la Commune sur la partie de leur parcelle cadastrée AE 115,

Considérant qu'une partie du logement à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AE 114 et appartenant à la Commune, s'étend sur une partie de la parcelle cadastrée AE 115 appartenant aux consorts CHARRIOT-DUBOC, créant ainsi une copropriété de fait,

Considérant que le logement appartenant à la Commune, situé sur la parcelle AE 114 et en partie sur la parcelle AE 115, est actuellement loué pour un usage d'habitation, et dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique de l'immeuble situé à BROGLIE (Eure) 27270 - 14 rue Saint Martin, pour mettre fin à cette imbrication non titrée de la Commune sur la propriété voisine,

Considérant la solution proposée par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300), de diviser la parcelle cadastrée AE 115 en deux parcelles cadastrées section AE numéros 450 et 451 puis de créer une copropriété, comportant deux lots, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 450, avec rattachement du lot 1 à la propriété contiguë appartenant à la Commune et rattachement du lot 2 à la propriété des consorts CHARRIOT-DUBOC, et connaissance prise dudit projet établi par ce géomètre,

Considérant que le rattachement du lot 1 de la copropriété cadastrée AE 450 à la propriété contiguë de la Commune, ne peut être réalisé qu'au moyen d'une vente par les consorts CHARRIOT-DUBOC au profit de la Commune de BROGLIE,

Considérant la nécessité de constituer des conventions de servitudes de vues, d'accroche et d'ancrage et de rejet des eaux de toiture entre les immeubles cadastrés section AE numéros 114, 450 et 451 conformément aux plans établis par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme DUTOIR Martine) :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'**acquisition par la Commune moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) symbolique le lot numéro 1 de la copropriété** dont l'assiette foncière est la parcelle cadastrée section AE numéro 450 issue de la division de l'actuelle parcelle cadastrée section AE numéro 115 appartenant aux consorts CHARRIOT-DUBOC.

ARTICLE 2 : de s'obliger à **respecter les termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété**, reçu par Maître Marianne SEVINDIK notaire à ROUEN, conformément au projet établi par Monsieur Thierry HOY, géomètre-expert de la société MERCATOR2 bureau de BERNAY (27300), par suite de l'acquisition du lot numéro 1 susmentionné.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature par la Commune de l'**acte de constitution de servitudes** à recevoir par Maître Marianne SEVINDIK notaire à ROUEN.

ARTICLE 4 : de souscrire une police d'**assurance relative à la copropriété**.

ARTICLE 5 : que les **frais** notariés de l'acte d'acquisition à l'euro symbolique seront supportés en totalité par la Commune et que les frais de géomètre, de diagnostic de mise en copropriété et de confection de l'état descriptif de division et règlement de copropriété, permettant la régularisation de la situation seront supportés à parts égales par les parties concernées.

ARTICLE 6 : d'autoriser l'inscription des sommes au **Budget** de l'exercice.

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à **signer tout document relatif à cette opération**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 01 JUL. 2024
et Publication ou Notification
du
le Maire

